

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**AVENANT N°4 A LA
CONVENTION DE
L'ORGANISME DE
FORMATION UNIVERSITE
SAVOIE MONT-BLANC AU
SEIN DES LOCAUX «
GRAND FORMA »**

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

D_2025_0191

La Maison de l'Éco est désormais intégrée à la convention initialement conclue le 13 mai 2018 entre Annemasse Agglo et l'Organisme de formation, au sein des locaux « GRAND FORMA ».

Cet avenant a pour objet de transformer cette convention en une convention tripartite et, conformément au marché public n°2024033, de transférer à la Maison de l'Éco les missions de gestion administrative et comptable du dispositif « GRAND FORMA ».

Ainsi, il est proposé de signer un avenant n° 4 à la convention d'occupation avec USMB, afin d'intégrer la Maison de l'Eco à la convention entre Annemasse Agglomération et USMB. La convention devenant ainsi tripartite.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par USMB, qui prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, pour la durée restante de la convention initiale, sauf dénonciation ou modification conjointe.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

AVENANT n°4 A LA CONVENTION DE L'ORGANISME DE FORMATION UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC AU SEIN DES LOCAUX « GRAND FORMA »

INTÉGRATION DE LA MAISON DE L'ECO ET TRANSFERT DES MISSIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « GRAND FORMA »

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglo, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 – à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

ci-après désignée « Annemasse Agglo »,

Et

L'organisme de formation **UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC**
Domicilié 27 rue Marcoz, 73 011 CHAMBERY
Numéro de SIRET/SIREN : 197 308 588 000 15
Représentée par Monsieur Philippe BRIAND, en sa qualité de Président,

ci-après désignée « L'organisme de Formation »,

Et

La Maison de l'Eco dont le siège social est situé 13 avenue Emile Zola - 74100 ANNEMASSE, agissant en vertu du marché public n° 2024033 notifié le 1^{er} janvier 2025, conclu avec la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons-Agglo pour l'assistance et le soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse-Agglo, représentée par son Président en exercice, Monsieur, Bernard BOCCARD,

ci-après désignée « la Maison de l'Eco »,

Désignées ensemble ci-après « les Parties »

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet d'intégrer **la Maison de l'Eco** à la convention initialement conclue entre **Annemasse Agglo** et **l'Organisme de formation** en date du **13/05/2018**, relative au dispositif « **GRAND FORMA** ».

L'avenant permet ainsi de transformer ladite convention en une **convention tripartite**, et d'opérer, en vertu du marché public n°2024033 le transfert à la **Maison de l'Eco** des missions de gestion administrative et comptable du dispositif « **GRAND FORMA** »

Article 2 : Transfert des responsabilités

À compter de la date de signature du présent avenant, **la Maison de l'Eco** assure, pour le compte des parties, les missions suivantes dans le cadre du dispositif « **GRAND FORMA** » :

- La gestion administrative du dispositif ;
- La gestion comptable ;
- Toute autre mission liée à la gestion opérationnelle.

Ce transfert est effectué conformément au marché public n°2024033, par lequel **Annemasse Agglo**, propriétaire des locaux affectés au dispositif, a délégué ces missions à la **Maison de l'Eco**.

Article 3 : Procédure en cas d'impayé

En cas d'impayé de la part de **l'Organisme de Formation**, **la Maison de l'Eco** s'engage à :

- envoyer une notification écrite de relance à **l'Organisme de Formation** dans le mois suivant la date d'échéance non réglée ;
- si aucun règlement ou retour n'est constaté dans un délai d'un mois suivant l'échéance, en informer immédiatement **Annemasse Agglo** ;
- à ce stade, **la Trésorerie publique** prendra la main sur la procédure de recouvrement ou toute autre action nécessaire.

Article 4 : Engagements des parties

Annemasse Agglo et **l'Organisme de Formation** s'engagent à collaborer pleinement avec la **Maison de l'Eco** et à lui fournir toutes les informations, documents et moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions.

La **Maison de l'Eco** s'engage à assurer les missions déléguées dans le respect des règles de bonne gestion, de transparence, et de conformité réglementaire.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties, pour la durée restante de la convention initiale, sauf dénonciation ou modification conjointe.

Article 6 : Dispositions diverses

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables

Fait à Annemasse, en trois exemplaires originaux, le

Pour Annemasse Agglo, Le président Monsieur Gabriel Doublet	Pour l'Université Savoie Mont-Blanc, Le président Monsieur Philippe BRIAND	Pour la Maison de l'Eco Le président Monsieur Bernard BOCCARD
---	---	---